REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
LOIRE

_____

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN LA MONTAGNE

_____

SEANCE DU 20 mars 2026 - APPROUVÉ AU CM DU 17/04/2026

_____

Nombre de membres en exercice : 11 Pouvoir : 0
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 11
Date de la convocation : lundi 16 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 MARS à 20 heures 30 minutes,
Se sont réunis l'ensemble des conseillers nouvellement élus dûment convoqués, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Crozet Yves, le plus âgé des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant,

Étaient présents : M. CROZET Yves, Mme LABROSSE Simone, M. ISNARD Michel. Mme VERNEAU Elysa, M. DEGUT Patrick, Mme MAINGUES Diane, M. VERMOREL Ludovic, Mme JOUBERT Flore, M. BRIDAY Pascal, Mme JULIEN Camille, M. VOLLE Thierry.

Absents excusés : Néant

Mme Flore JOUBERT a été désignée comme secrétaire de séance.

Le Quorum étant atteint, M. Yves Crozet, Maire sortant, ouvre la séance par un mot d'accueil.

Il cède la présidence de la séance au doyen des élus, à savoir lui-même Monsieur Yves Crozet.

Mme JOUBERT Flore est désignée comme secrétaire de séance.

Election du Maire

Le Président, a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Yves Crozet ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés a été proclamé, Maire de saint Germain la Montagne par 10 Voix POUR et 1 Bulletin BLANC, au 1er tour. Et immédiatement installé.

Détermination du nombre des adjoints :

M. le Maire rappelle que vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal qui compte 11 membres ;
Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide la création de trois postes d'adjoints.

Election des adjoints :

Il a été procédé dans les mêmes formes à l'élection des Adjoints, selon la liste présentée par
M. ISNARD telle que :

1- ISNARD Michel
2- LABROSSE Simone
3- DEGUT Patrick.

La liste conduite par M. ISNARD ayant obtenue la majorité absolue au 1er Tour, est élue par 11 VOIX POUR :

Monsieur ISNARD Michel est proclamé 1er Adjoint, Mme LABROSSE est proclamée 2ème Adjointe, Monsieur DEGUT Patrick est proclamé 3ème Adjoint et ont été immédiatement installés.

Lecture de la Charte des élus :

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.2121-7 du CGCT, des articles L1111-12 à l'article L1111-14,
Puis il a ensuite remis à chaque conseiller municipal une copie de cette charte.

Indemnités de fonction des élus :

Considérant que M. le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ; de même que les Adjoints,
M. le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité et avec effet à la date de l'élection du Maire et des adjoints, soit le 20 mars 2026,

- **DECIDE** que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 13,26 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er adjoint : 6,88 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2e adjoint : 6,88 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3e adjoint : 6,88 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Délégations du Conseil Municipal au Maire :

M. le Maire expose les différentes délégations qui peuvent lui être données ainsi qu'à ses adjoints.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de donner 10 délégations au Maire.
Considérant que pour le bon fonctionnement du service il convient de donner délégation aux adjoints, **un arrêté de délégation de signatures et de fonctions du maire aux adjoints sera établi en les termes suivants :**
En application de l'article L2122-18 du Code Général des collectivités territoriales, **M. ISNARD Michel (1er Adjoint), Mme LABROSSE Simone (2ème Adjointe), M. DEGUT Patrick (3ème Adjoint)** sont : délégués à l'urbanisme, aux fonctions et missions relatives aux questions financières, aux fonctions relatives à la gestion de la voirie communale et aux fonctions relatives à la gestion des bâtiments communaux, sont autorisés à signer en cas d'absence du Maire tous documents qui y sont relatifs.

Désignation du Conseiller Communautaire et de son suppléant :

La commune ayant droit à un conseiller communautaire, M. Yves CROZET est désigné comme titulaire et M. ISNARD Michel comme suppléant.

Organisation des commissions communales :

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de se répartir dans chacune des commissions communales évoquées lors du précédent conseil. Ces commissions sont ouvertes également à des membres non-élus parmi les habitants de Saint Germain la Montagne sur inscription volontaire.
Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité : APPROUVE la création des commissions suivantes :

- ✓ **Commission Finances :** Yves CROZET (responsable), Michel ISNARD, Simone LABROSSE, Pascal BRIDAY,
- ✓ **Commission Culture Animation, Cohésion sociale, Site Internet :** Michel ISNARD (responsable), Camille JULIEN, Diane MAINGUES, Pascal BRIDAY,
- ✓ **Commission Chemins, voirie, Réseau eau** : Patrick DEGUT (responsable), Yves CROZET, Michel ISNARD, Thierry VOLLE, Ludovic VERMOREL, Flore JOUBERT,
- ✓ **Commission Patrimoine, Bâtiments communaux et Cimetière :** Simone LABROSSE (responsable), Patrick DEGUT, Elysa VERNEAU.

Commissions extérieures et Comcom :

- ✓ ***Déchets ménagers*** : Camille JULIEN
- ✓ ***Cohésion Sociale*** : Simone LABROSSE
- ✓ ***Eau Assainissement*** : Yves CROZET, Patrick DEGUT
- ✓ ***CCECT*** : Yves CROZET
- ✓ ***SIEL (Syndicat Intercommunal de l'Electricité de la Loire) :*** Michel ISNARD
- ✓ ***Représentant Défense :*** Pascal BRIDAY
- ✓ ***Représentant Pompiers*** : Michel ISNARD
- ✓ ***Culture*** : Yves CROZET.

Approbation du PV du 27 février 2026 :

M. le Maire rappelle que chaque conseiller a reçu avec la convocation un exemplaire du dernier PV établi par l'ancien Conseil Municipal et demande s'il y a des remarques et invite l'assemblée à l'approuver.

APPROUVÉ à l'unanimité.

Divers :

Des autorisations de voiries sont remises au 3ème Adjoint afin de faire des états des lieux avant et après les chantiers, déclarés par l'entreprise CFBL qui doivent s'étaler sur 3 mois.

- Monsieur le Maire propose de fixer les dates des prochaines réunions telles qu'énoncées ci-dessous :
  - Jeudi 9 avril 2026 9h15 : réunion de préparation des budgets avec la Comptable du Trésor.

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL VENDREDI 17 AVRIL 20H30

La séance est close à 22 heures 30.
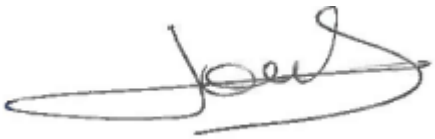
Le Maire, Yves CROZET **La secrétaire de séance, Flore JOUBERT**